

Service instructeur
Service des Affaires Juridiques

N° CG 2015-3-1-3

Service consulté

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de donner délégation au Président du Conseil Départemental dans certains domaines.

Les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales fixent la liste limitative des compétences que peut déléguer le Conseil Départemental à son Président pendant la durée de son mandat, lors de la première réunion de droit portant installation de la nouvelle Assemblée.

A titre indicatif, les délégations accordées en matière d'emprunt et d'opérations de couverture des risques de taux et de change ne peuvent pas être accordées pour la durée du mandat du Président, puisque le Code général des collectivités territoriales impose qu'elles prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général du Conseil Départemental.

Ensuite, les dispositions du code précité prévoient également que le Président du Conseil Départemental doit rendre compte de l'exercice des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Départemental, mais les modalités pratiques de cette information (périodicité, forme...) ne sont pas nécessairement arrêtées par un texte pour tous les domaines concernés.

C'est pourquoi, afin d'assurer l'information la plus complète et la plus exhaustive possible de l'ensemble des Conseillers Départementaux quant à l'exercice des compétences qui me seront déléguées pour la durée de mon mandat, je vous propose de préciser pour tous les domaines de compétences la périodicité minimale des comptes-rendus relatifs à l'exercice des compétences déléguées qui devront vous être présentés, ainsi que leurs modalités, dans la délibération m'octroyant ces délégations.

En conclusion, conformément aux dispositions du code précité, et au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'adopter la liste des délégations qui me seront conférées pendant la durée de mon mandat, telle que figurant en annexe du présent rapport, ainsi que la périodicité et les modalités minimales selon lesquelles je rendrai compte de l'exercice de ces délégations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER